

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2026

Référence
2026-39

Objet de la délibération
Désignation du référent sécurité civile

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation
13/05/2026

Date de publication
13/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 28/05/2026 et transmise en Préfecture le 28/05/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026 et le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Laure DEVAUD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Nereida LANGE ; Anne PERCHEC ; Agnès TABARY.

MM Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Didier LE SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique BIGARD a donné pouvoir à Mme Nereida LANGE
M. Armand PINEDA a donné pouvoir à M. Didier LE SAUX

Absents excusés : M. Vincent KAISER
M. Guillaume LANDON

A été nommé secrétaire : M. Didier LE SAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, sinistres et catastrophes.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de désigner un référent sécurité civile communal chargé d'assurer le lien entre la commune, les habitants et les différents acteurs institutionnels intervenant dans le domaine de la sécurité civile.

Le référent sécurité civile pourra notamment contribuer à :

- La diffusion de l'information préventive auprès de la population ;
- La sensibilisation aux risques majeurs ;
- La création et au suivi des dispositifs communaux de sauvegarde ;
- Au relais des actions menées par les services de l'État et les organismes compétents en matière de sécurité civile.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Michel ODDOS.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la mise en place prochaine d'un Plan de Sauvegarde Communal ;

Considérant qu'à ce jour, aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'est en charge des questions de sécurité civile, il revient donc au Conseil municipal de désigner un référent ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Michel ODDOS, référent sécurité civile de Crespières.

Pour extrait conforme,
Au registre des délibérations



Le Maire,
Adriano BALLARIN

